RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION n° CTRL/PCM/2023-01 relative à la désignation des agents de FranceAgriMer commissionnés pour procéder aux contrôles de Pesée, Classement, Marquage (PCM) en application du code de la consommation.

Montreuil, le 5 avril 2023

La Directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),

Vu le Livre VI du code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 622-6 ;

Vu le Livre IV du code de la consommation et notamment les articles L. 413-2, L. 413-3, L. 441-1, L. 451-3 à 451-5, L. 452-1, L. 454-1 à L. 454-4, L. 455-2 et L. 511-22 ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu l'arrêté du 20 février 2015 portant habilitation d'agents de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) en application de l'article L. 511-3 du code de la consommation ;

Vu la décision en date du 7 février 2023 portant organisation de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la convention entre la DGCCRF et FranceAgriMer en date du 17 février 2011, relative aux conditions d'exercice des missions des agents commissionnés et agréés de FranceAgriMer,

DÉCIDE :

Article 1er :

Les agents dont la liste figure à l'article 2 de la présente décision ont compétence sur l'ensemble du territoire national pour réaliser les contrôles en application du Livre IV du code de la consommation et notamment des articles L 413-2, L 413-3, L 441-1, L 451-3 à 451-5, L 452-1, L 454-1 à L 454-4, L 455-2 et L 511-22.

12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex
Tél : 01 73 30 30 00
www.franceagrimer.fr

Article 2 :

Les agents visés à l'article 1er sont :

- Marc BOURGUIGNON ;
- Martial LE CABEC ;
- Ivan SANS REFUS.

Article 3 :

La présente décision remplace la décision n° CTRL/PCM/2019-02 du 7 août 2019.

La Directrice générale

Christine AVELIN